

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026 / 036

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F.ROUGEOT.

Sur la convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 16/03/2026	Affichage du 16/03/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	15	15	N.GREZAUD-SOUDANI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	15
OBJET	ABROGATION DÉLIBÉRATION 2023/013					

M Le Maire de Lugny,

Lors de la mise en place de la délibération n°2023/013 du 15/03/2023, il a été demandé aux élus :

- La mise en place des règles propres de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :
 - de soumettre à M Le Maire 48h à l'avance de chaque séance de conseil municipal la liste des questions diverses que chaque élu souhaiterait débattre lors des séances de conseil.
Cette modalité permettrait entre autres de ne pas troubler l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles et de répondre avec précisions aux interrogations.
Bien entendu, si le contenu des questions diverses troublait l'ordre des débats, M Le Maire pourrait comme les textes le précisent reporter les débats à la prochaine séance ou mettre en application le huit clos.

M Le Maire demande aux nouveaux élus d'abroger ladite délibération afin de permettre une flexibilité accrue pour les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'abrogation de la délibération 2023/013 du 15/03/2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 26/03/2026
et publication ou
notification
du 27/03/2026
Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

N.GREZAUD-SOUDANI

[Handwritten signature of the Secretary of the Meeting]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026 / 035

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F.ROUGEOT.

Sur la convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 16/03/2026	Affichage du 16/03/2026	Membres	en exercice 15	Présents 15	Exprimés 15	Secrétaire de séance N.GREZAUD-SOUDANI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	15
OBJET	RÉCOLEMENT DES ARCHIVES 2026					

M Le Maire de Lugny,

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit être établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

Il a été relevé :

Il est constaté l'absence d'opération de récolement des archives communales lors du renouvellement du conseil municipal intervenu en 2020.

Il est également relevé qu'aucune opération de récolement n'a été réalisée depuis l'année 2014, sans qu'il puisse être établi avec certitude qu'un tel récolement ait été effectué à cette date.

Afin de procéder à une vérification exhaustive de l'état des archives communales (notamment sur les points du « Creux de la Reine » et sur le site « St Pierre), il est décidé de recourir à un commissaire de justice, auquel il sera confié le soin de procéder aux constatations utiles et d'en dresser procès-verbal.

Cette intervention est fixée au jeudi 26 mars 2026.

Dans l'intervalle, il est proposé de limiter l'accès aux archives communales, par conséquent anciens et nouveaux élus se verront interdire l'accès à la mairie jusqu'au 26/03/2036 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le contrôle du récolement des archives par un commissaire de justice, prévu le 26/03/2026, notamment sur les points du « Creux de la Reine » et sur le site « St Pierre.

APPROUVE l'interdiction des bureaux de la mairie aux anciens et nouveaux élus jusqu'au 26/03/2036 inclus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 26.03.2026
et publication ou
notification
du 29.03.2026
Le Maire,



[Signature of the Mayor]

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

N.GREZAUD-SOUDANI



[Signature of the Secretary of the Meeting]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026 / 034

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F.ROUGEOT.

Sur la convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 16/03/2026	Affichage du 16/03/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	15	15	N.GREZAUD-SOUDANI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Présent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 15
OBJET	DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS ET SUPPLEANTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat intercommunal à vocation multiple.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE

Titulaires : M Ludovic JEANDIN (Conseiller) et M François ROUGEOT (Maire).

Suppléants : Mme Nathalie SCHAACK (Conseillère) et M Hubert JACQUEROUX (Conseiller).

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 26/03/2026
et publication ou
notification
du 27/03/2026
Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance
N.GREZAUD-SOUDANI

[Handwritten signature of the Secretary of the Meeting]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026 / 033

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F.ROUGEOT.

Sur la convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 16/03/2026	Affichage du 16/03/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	15	15	N.GREZAUD-SOUDANI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	15
OBJET	DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS ET SUPPLEANTS SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU HAUT MACONNAIS					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU HAUT MACONNAIS

Titulaires : M François ROUGEOT (Maire) et M Jérôme DEAL (1^{er} Adjoint).

Suppléants : M Thomas THEVENARD (3^{ème} Adjoint) et M Florian MARTEL (Conseiller).

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 26.03.2026
et publication ou
notification
du 27.03.2026
Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance
N.GREZAUD-SOUDANI

[Handwritten signature of the Secretary of the Meeting]



[Handwritten initials]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026 / 032

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F.ROUGEOT.

Sur la convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 16/03/2026	Affichage du 16/03/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	15	15	N.GREZAUD-SOUDANI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Présent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 15
OBJET	DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES					

M Le Maire de Lugny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants de la commune auprès de la Communauté de Commune Mâconnais Tournageois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE les représentants suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

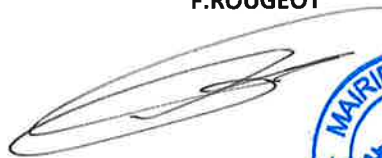
Titulaires : M François ROUGEOT (Maire) et M Jérôme DEAL (1^{er} Adjoint).

Acle rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 26.03.2026
et publication au
notification au
du 29.03.2026
Le Maire,



Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance
N.GREZAUD-SOUDANI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026 / 031

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F.ROUGEOT.

Sur la convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 16/03/2026	Affichage du 16/03/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	15	15	N.GREZAUD-SOUDANI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas		Présent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 15
OBJET	DELEGATION GENERALE ET PERMANENTE DES MARCHES DE TRAVAUX SERVICES FOURNITURES hors MARCHÉS PUBLICS					

M Le Maire de Lugny,

Expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire une délégation portant sur les marchés de travaux, les marchés de services et les marchés de fournitures (hors marché public).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE délégation permanente au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés de Travaux, des Marchés de fournitures, ou des Marchés de Services qui peuvent être passés sans formalité jusqu'à 5 000 € HT pour la durée du mandat.

Il devra faire communication de l'emploi de ces fonds au Conseil municipal

Ces marchés pourront être engagés dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser ces opérations.

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

N.GREZAUD-SOUDANI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 26.03.2026
et publication ou
notification
du 23.03.2026
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026 / 030

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F.ROUGEOT.

Sur la convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 16/03/2026	Affichage du 16/03/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	15	15	N. GREZAUD-SOUDANI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	Présent	THEVENARD Thomas	Présent		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	15
OBJET	DÉLÉGATIONS DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉES AU MAIRE					

M Le Maire de Lugny,

Expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Pour la durée du présent mandat,

DE CONFIER à M le Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, aux adjoints dans l'ordre du tableau, les délégations suivantes :

- 1° D'ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° DE FIXER**, à hauteur de 50 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° DE PROCEDER**, à hauteur de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cependant, le Maire s'engage à suivre parallèlement l'avis de la commission financière. En cas d'avis contraire du Conseil municipal adopté à la majorité, M. le Maire se confortera à la décision du Conseil municipal ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de suivre l'avis de la commission financière. En cas d'avis contraire du Conseil municipal adopté à la majorité, M. le Maire s'engage à se conformer à la décision du Conseil municipal ;
- 5° DE DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° DE CREER**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

15° D'EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

16° D'INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ou administratives ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;

18° DE DONNER, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° DE SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile. Cependant, le Maire s'engage à suivre parallèlement l'avis de la commission financière. En cas d'avis contraire du Conseil municipal adopté à la majorité, M. le Maire s'engage à se conformer à la décision du Conseil municipal ;

21° D'EXERCER OU DE DELEGUER, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € par bien ;

23° DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° DE DEMANDER à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissement, l'attribution de subventions ;

Des précisions et engagements complémentaires sont apportés :

- M. le Maire s'engage à suivre l'avis des commissions municipales ;
- En cas d'avis contraire du Conseil municipal adopté à la majorité, M. le Maire s'engage à se conformer à la décision du Conseil municipal ;

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 26.03.2016...
et publication ou
notification
du 27.03.2016.
Le Maire,



Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F. ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

N. GREZAUD-SOUDANI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026 / 029

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de F.ROUGEOT.

Sur la convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 16/03/2026	Affichage du 16/03/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	14	15	N.GREZAUD-SOUDANI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian	Présent		
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian	Présent		
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique	Présente		
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François	Présent		
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie	Présente		
	JEANDIN Ludovic	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	THEVENARD Thomas	Présent		
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine	Présente		
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :	Abstention :	Pour :	15
OBJET	ELECTIONS DES ADJOINTS					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins de liste et votes à bulletins secrets.

Modalité de vote des adjoints : élection au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel.

La liste (ou les listes) est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux listes de candidats sont présentées :

Liste 1 :

- M. Jérôme DEAL
- Mme Anne LORENZINI
- M. Thomas THEVENARD
- Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI

Liste 2 :

- M. Jérôme DEAL
- Mme Anne LORENZINI
- M. Hubert JACQUEROUX
- Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 -suffrages exprimés : 15
 - majorité absolue : 08

Liste 1 :

- M. Jérôme DEAL
- Mme Anne LORENZINI
- M. Thomas THEVENARD
- Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI

Résultat : 12 Voix

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Liste 2 :

- M. Jérôme DEAL
- Mme Anne LORENZINI
- M. Hubert JACQUEROUX
- Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI

Résultat : **03 Voix**

Par conséquent :

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	15	À déduire	00	suffrages exprimés	15
<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>				Majorité absolue	8

A obtenu :

M. Jérôme DEAL 12 Douze Voix

M Jérôme DEAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	15	À déduire	00	suffrages exprimés	15
<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>				Majorité absolue	08

A obtenu :

M Anne LORENZINI 12 Douze Voix

Mme Anne LORENZINI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjoint et immédiatement installée.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	15	À déduire	00	suffrages exprimés	15
<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>				Majorité absolue	08

A obtenu :

M Thomas THEVENARD 12 Douze Voix

M Thomas THEVENARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	15	À déduire	0	suffrages exprimés	15
<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>				Majorité absolue	08

A obtenu :

Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI 12 Douze Voix

Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} adjoint et immédiatement installée.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, F.ROUGEOT Le Secrétaire de Séance N.GREZAUD-SOUDANI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 26/03/2026
et publication ou
notification
du 27/03/2026
Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

[Handwritten signature of the Mayor]



[Handwritten signature of the Secretary of the Session]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026 / 028

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M F. ROUGEOT.

Sur la convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 16/03/2026	Affichage du 16/03/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	14	15	N.GREZAUD-SOUDANI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	<i>Pouvoir F.ROUGEOT</i>	THEVENARD Thomas		Présent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc :		Abstention :	Pour : 15
OBJET	FIXATION NOMBRE D'ADJOINTS					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1 et L.2122-17,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la Commune de LUGNY, un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de M Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à quatre.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le 26.03.2026
et publication ou
notification
du 27.03.2026
Le Maire,



Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Maire,

F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance

N.GREZAUD-SOUDANI




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

SEANCE DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026 / 027

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures.

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M J. DUCROT.

Sur la convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire.

Convocation du 16/03/2026	Affichage du 16/03/2026	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			15	14	14	N.GREZAUD-SOUDANI
MEMBRES	BARBOSA Sandra	Présente	MALECKI Florian		Présent	
	DEAL Jérôme	Présent	MARTEL Florian		Présent	
	DUCROT Jacques	Présent	NAHMIAS Véronique		Présente	
	GREZAUD-SOUDANI Nelly	Présente	ROUGEOT François		Présent	
	JACQUEROUX Hubert	Présent	SCHAACK Nathalie		Présente	
	JEANDIN Ludovic	Absent	THEVENARD Thomas		Présent	
	LORENZINI-DESMAIZIERES. Anne	Présente	VINCENT Carine		Présente	
	LORETI Gloria	Présente	Blanc : 01	01	Abstention :	Pour : 13
OBJET	ELECTION DU MAIRE					

M Le Maire de Lugny,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1 et L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient d procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme GREZAUD-SOUDANI Nelly pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidature, il est proposé au vote.

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	14	À déduire	01 BLANC	suffrages exprimés	13
<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>				Majorité absolue	8

A obtenu :

ROUGEOT François

13

Treize

Voix

M. ROUGEOT François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture



le 26/03/2026
et publication ou notification
du 23/03/2026
Le Maire,

Fait à Lugny,

Les jours mois et an sus-dits

Certifié conforme,

Le Président,

J.DUCROT

Le Secrétaire de Séance

N.GREZAUD-SOUDANI

